Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_115-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 Septembre à 18 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Delphine BRIAND, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Laëtitia MÉLOIS, Hugues DEVAUX-MARKOV

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Clément MACHETEL a donné procuration à Régis KERDELHUÉ
Anne-Laure MORGON a donné procuration à Robert HÉNAULT
Fabienne RICHAUD a donné procuration à Cécile BERGER
Alexandre SAHAL a donné procuration à Marie-Claire DECROIX
Gérald TOUCOURT a donné procuration à Louis MEDICA

Absent (s) excusé(s) : Franck LÉNA
Secrétaire : Mme Cécile BERGER

Date de la convocation	17 Septembre 2026
Date de l'affichage	18 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2026_115 Tarification Mercredis découverte 2026/2027

Rapporteur : F. Vergnon

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2026_85.
Bien que les pénalités soient inscrites dans le règlement intérieur, la trésorerie souhaite que ces dernières apparaissent également dans les bordereaux.
En revanche, les tarifs demeurent inchangés.

Par délibération du 3 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la création du dispositif « Mercredis découverte », mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2018 dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune. Ce dispositif est destiné aux enfants âgés de 5 à 11 ans et propose, chaque mercredi matin hors périodes de vacances scolaires, des activités sportives, culturelles et artistiques organisées sous forme de cycles de 5 à 6 séances. Ces activités sont réalisées en partenariat avec des associations guideloises. En contrepartie de leur intervention, les associations bénéficient d'un dédommagement fixé à 45 € par séance du mercredi.

- *Rappel du quotient familial*

$$QF = \frac{\text{1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande}}{\text{2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus}}$$

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_115-DE

- **Rappel des tranches :**
  Tranche 1 : 0<=QF<621
  Tranche 2 : 621 <=QF<861
  Tranche 3 : 861<=QF<1101
  Tranche 4 : 1101<=QF<1301
  Tranche 5 : 1301<=QF<1651
  Tranche 6 : 1651<=QF<1901
  Tranche 7 : QF=>1901
  Tranche 8 : Enfants extérieurs

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par cycle à compter de la rentrée de septembre 2026 :

		2025/2026	2026/2027
Enfants commune*	Tranche n°1	23	23
	Tranche n°2	25,7	25,7
	Tranche n°3	27,8	28,6
	Tranche n°4	30	30,9
	Tranche n°5	32	33,0
	Tranche n°6	34	35,0
	Tranche n°7	35	36,1
Tarif famille d'accueil		23	23,0
Enfants extérieurs		36	37,1

(*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillant sur Guidel et aux habitants de Gestel.

Les absences en cours de cycle ne sont pas déduites du forfait sauf cas de force majeure avec certificat médical à l'appui, dans le délai prévu par le règlement en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Éducation, jeunesse, numérique et citoyenneté du 3 septembre 2026,

ABROGE la délibération n°2026_85.

DECIDE d'appliquer la tarification et la majoration proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 25 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Cécile BERGER

Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL * MORBIHAN *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.